

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TRIANGLE VERT**

SEANCE du 2 octobre 2025

Le deux octobre deux mille vingt-cinq à 20 h 00, le conseil communautaire du Triangle Vert, régulièrement convoqué le vingt-quatre septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle polyvalente de SAULX, sous la présidence de Benjamin GONZALES.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 52

Présents votant (39)

Damien TAUNAY, Jean-Marie BRINGOUT, Luc GONDELBERG, Éric FRECHIN, Jean-Pierre GASNET, Christelle HENRY, Michèle JACQUES, Bernard LACROIX, Hervé CHAMAGNE, Gérard DEVOILLE, Sylvie PHILIPPE, Antoine TRUSSARDI, Marie-Alyette JACQUES, Jean-Louis CHOBARD, Denis CLEAU, Laurent TARD, Raymond BILQUEZ, Cyrille FROIDEVAUX, Francis THOMAS, David BALAUD, Bernard GAUDINET, Gérard PERSONENI, Jean-Pierre BERTRAND, Reynald GUYOT, Jean-Noël DEVILLERS, Hervé EPLE, René ROBERT, Pierre DUCHANOIS, Benjamin GONZALES, Véronique LOUIS, Sophie TARAN, Marie-Pierre DUPRÉ, Romain WICKY, Claude THIEDEY, Gérard COULIN, Jean DROUHARD, Régis BOILLOT, Christophe VALOT, Jean-Luc VEILLON.

Ont donné pouvoir (5)

Véronique GRANDJEAN-AMBERT à Jean-Marie BRINGOUT, Patrick GOUX à Marie-Alyette JACQUES, Fabrice BARASSI-ZAMOCHNIKOFF à Gérard PERSONENI, Jean DESMARTIN à Benjamin GONZALES, Christophe ROSSÉ à Véronique LOUIS.

Absents excusés (3)

Patrice COLNEY, Arnaud CHOLLEY, François-Régis GRANDVOINET.

Absents non excusés (5)

Nicolas PAILLOTTET, Hervé LE CAIN, Edith LUCIEN, Laurence COURTOY, Mickaël MUHLEMATTER.

DCC2025-74 Convention de partenariat avec ENEDIS intégrant les nouveaux enjeux de la transition écologique

Dans le cadre des relations qui lient Enedis et la Communauté de Communes, les deux parties souhaitent renforcer leur collaboration en intégrant les nouveaux enjeux de la transition écologique.

L'objectif est d'accompagner la Communauté de Communes dans la durée, en intégrant les évolutions en cours et à venir. Le partenariat entre la Communauté de Communes et Enedis a vocation à être un accélérateur du modèle économique et social au service de la transition écologique, du développement économique, de la formation et de la mobilité zéro émission.

Pour cela Enedis propose à la Communauté de Communes du Triangle Vert la signature d'une convention ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles les parties s'engagent à coopérer pour favoriser le développement d'actions en matière de transition énergétique.

Le champ géographique de la convention est limité aux communes du territoire de la Communauté de Communes sur lesquelles Enedis est concessionnaire du réseau de distribution publique d'électricité.

Cette convention dont la durée serait de 3 ans énumère les objectifs à atteindre suivants :

- impulser une démarche de sobriété énergétique sur le patrimoine de la collectivité et des communes membres ;
- dresser un état des lieux du territoire en matière de :
 - o taux d'occupation des logements ;

- zones de précarité énergétique (GEODIP et inter impayé) ;
 - données de consommation et de production de son territoire (répartition par secteurs d'activités).
- accompagner le développement des énergies renouvelables ;
 - être partie prenante dans le projet A.R.B.R.E. avec une prise en compte de la problématique de chutes d'arbres en dehors de la zone de déboisement obligatoire d'ENEDIS ;
 - accompagner le développement de la mobilité électrique sur le territoire.

Le Président propose au conseil communautaire de l'autoriser à signer cette convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre des actions.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

Fait à SAULX, le 2 octobre 2025

Le Président, Benjamin GONZALES.



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état